COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2025-83-AGT

AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 22 septembre 2025 formulée par l'Association dénommée, Poker Club Pins-Justaret Villate.

ARRETE

Article 1^{er}: M. BOURHANI Saïd, Président de l'Association Poker Club de Pins-Justaret Villate; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de leur tournoi de Poker organisé dans la salle des fêtes de Pins-Justaret le dimanche 28 septembre de 8h00 à 23h00.

Article 2: Cet arrêté est le quatrième de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

13

Le présept arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les. 2 mois à compter de sa publication.